

*« Motion du Conseil communal de Froideville du 23 juin 2020 pour l'institution d'un moratoire éolien sur l'ensemble de la commune de Froideville », dont le texte est intégralement reproduit ci-après :*

*« Faisant suite au travail de la commission éolienne, les auteurs de cette motion demandent :*

- Que la Municipalité de Froideville interdise sur l'ensemble du territoire communal de Froideville jusqu'au 31.12.2030 la construction de toute éolienne de plus de 50 m de haut ;*
- Que l'effet suspensif sur la construction de ces éoliennes s'applique jusqu'à ce que la Municipalité propose un préavis qui sera voté par le Conseil communal ;*
- Que la Municipalité, dans toutes les possibilités et les limites de ses moyens à disposition, s'oppose à la construction d'éoliennes sur les communes voisines ayant des impacts sur la commune de Froideville.*

*En parallèle, les auteurs de cette motion propose de créer et de maintenir pour cette même période, soit jusqu'au 31.12.2030, une commission du Conseil Communal avec pour objectif de suivre et de promouvoir le développement durable de la commune et en particulier les énergies renouvelables, tout en lui attribuant possiblement une ligne de crédit au budget annuel.*

*A Froideville, le 23 juin 2020*

*Les motionnaires, Philippe Heller, Cédric von Rohr, Sébastien Gribi, Laurent Gattlen et Peter Lehmann »*